

Termes et Conditions de licence de Logiciel APSAL - GESALL_V2.1

IMPORTANT - A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT TOUTE UTILISATION OU TELECHARGEMENT DU LOGICIEL ET SA DOCUMENTATION REPRIS SOUS RUBRIQUE (CI-APRES LE « LOGICIEL »)

EXCEPTE LES CAS OU VOUS AVEZ SIGNE AVEC PROXIMUS LUXEMBOURG SA UN CONTRAT DE LICENCE SPECIFIQUE POUR LE LOGICIEL ET SA DOCUMENTATION, CETTE LICENCE GOUVERNE L'UTILISATION DU LOGICIEL ET SA DOCUMENTATION.

EN DOWNLOADANT, INSTALLANT (PAR VOS SOINS OU VIA UN INSTALLATEUR, QUI PEUT ETRE, A VOTRE DEMANDE, PROXIMUS LUXEMBOURG S.A.), EN COPIANT OU UTILISANT LE LOGICIEL, VOUS AGISSEZ EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA SOCIETE POUR LAQUELLE VOUS TRAVAILLEZ ET VOUS ACCEPTEZ LES TERMES ET CONDITIONS DE LA PRESENTE LICENCE. SI VOUS N'AVEZ PAS CAPACITE A ENGAGER VOTRE SOCIETE, VOUS NE POUVEZ PAS INSTALLER, FAIRE INSTALLER OU UTILISER LE LOGICIEL. VOTRE SOCIETE SERA REFEREE CI-APRES COMME LE « CLIENT ».

Conformément aux termes de la présente Licence, y compris les limitations ci-dessous définies, le Client obtient les droits d'utilisation décrits ci-dessous.

1 Définitions

« **Bénéficiaire(s)** » désigne(nt) les Bénéficiaires de licences de Logiciels, pour lesquels Proximus Luxembourg S.A. accepte expressément de permettre au Client de sous-lLicencer ou revendre les licences de Logiciels, les licences de Logiciels Tiers, suivant les mêmes termes et conditions de licences. Ces Bénéficiaires seront repris dans une liste mutuellement agréées entre le Client et Proximus NXT ou repris dans les offres Proximus NXT.

« **Client** » désigne la société qui paye les Prix de licence, tel qu'identifié dans l'Offre de Proximus NXT.

« **Code objet** » désigne le code binaire d'un logiciel, compréhensible par une machine et obtenu en compilant le code source.

« **Code Source** » désigne l'ensemble des instructions écrites dans un langage de programmation informatique humainement compréhensible, le code procédural, la documentation y afférente, correspondant aux Logiciels et à toute version ultérieure de celui-ci pour laquelle le Client aura versé un Prix de Licence.

« **Contrat** » désigne les présents termes et conditions et les offres Proximus NXT en relation avec les Logiciels et/ou Logiciels Tiers.

« **Documentation** » désigne tout manuel d'instruction ou fichier d'aide en ligne, ayant pour objet l'utilisation du Logiciel et les spécifications fonctionnelles.

« **Information Confidentielle** » comprend notamment les informations confidentielles et techniques, les secrets de fabrication et les informations commerciales concernant le Logiciel et la documentation y associée, la recherche et

développement, les procédés de production et d'ingénierie, les coûts, les informations concernant les coûts, profits et marges, le marketing, la production, les produits non encore mis sur le marché, les business plans prospectifs, le Code Source, notes de mise à jour, bugs ou erreurs du Logiciel, et toute autre information ou donnée non connue auparavant et qui peut raisonnablement être considérée comme confidentielle ou comme étant la propriété d'une Partie.

« **Logiciel** » désigne les programmes d'ordinateur concédés sous licence en code objet uniquement, ainsi que la documentation y afférente, tels que précisés dans l'offre Proximus NXT.

« **Logiciel Tiers** » désigne les programmes d'ordinateur appartenant à un tiers et pour lesquels Proximus NXT revend les licences et/ou souscription de licence au Client.

« **Partie(s)** » désigne(nt) Proximus Luxembourg S.A. et/ou le Client.

« **Proximus Luxembourg S.A.** » ou « **Proximus** » ou « **Proximus NXT** », est une société anonyme, constituée en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 18, rue du Puits Romain, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B19.669, ayant comme numéro TVA LU 15605033, dûment représentée dans le cadre du présent contrat.

Il est à noter que Proximus Luxembourg utilise sa marque Proximus NXT pour adresser sa clientèle entreprise, EBU, B2B.

« **Services** » désigne les services fournis par Proximus NXT en relation avec les Logiciels, tels que les Services d'Installation (y compris les services professionnels associés) de maintenance et support de Logiciel, qui peuvent être commandés par le Client pour son propre compte ou celui de Bénéficiaires, sur base d'une offre Proximus NXT.

« **Prix de Licence** » désigne les Prix de licence de Logiciel telles que précisés dans l'offre Proximus NXT.

2 Concession de Licences

2.1 Licence. Conformément aux termes du Contrat, moyennant le paiement du Prix par le Client, Proximus NXT concède au Client et/ou à ses Bénéficiaires le droit non-exclusif et non-transférable, perpétuel, d'utiliser le Logiciel et la documentation y afférente (ensemble le "Logiciel"). Cette licence n'implique le transfert d'aucun titre ni d'aucun droit de propriété ou droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel.

2.2 Code Source. La licence concédée au Client et/ou ses Bénéficiaires ne comprend pas le Code Source du Logiciel. Si Proximus NXT devient insolvable ou cesse son activité, sauf dans le cas où l'activité de Proximus NXT est poursuivie par un mandataire, un acquéreur ou un successeur, Proximus NXT pourra, à la demande écrite du Client, lui fournir une copie de la version la plus récente du Code Source pour autant que le Client a payé le Prix de Licence. Le Client doit traiter le Code Source comme une Information Confidentielle et lui assurer le niveau de protection et de sécurité requis aux termes de l'article 7 ci-après (Information Confidentielle).

Le Code Source demeure la propriété de Proximus NXT, et le Client et les Bénéficiaires peuvent uniquement l'utiliser pour procéder aux opérations de maintenance du Logiciel tel que cela est prévu aux termes du Contrat, à l'exclusion de toute autre fin. Toute utilisation du Logiciel et du Code Source par le Client et les Bénéficiaires, incluant toute modification, restera soumise aux restrictions prévues au Contrat.

2.3 Limitations. Sauf dans la mesure strictement permise par le présent Contrat, le Client s'interdit, directement ou par l'intermédiaire de toute société affiliée, ou de tout tiers, de : (i) vendre, louer, concéder sous licence, accorder une sous-licence sur le Logiciel ou sa Documentation à un quelconque tiers, transférer ou fournir le Logiciel à un tiers d'une quelconque façon ; (ii) sauf dans la mesure expressément permise par la loi applicable, procéder à l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, ou tenter de découvrir le Code Source du Logiciel sous licence de toute autre manière; (iii) modifier ou préparer tout logiciel dérivé sur la base du Logiciel, adapter, traduire ou altérer le Logiciel de toute autre façon ; (iv) utiliser le Logiciel pour fournir des prestations de service, à moins que cela ne soit expressément autorisé aux termes du contrat (v) fournir ou divulguer le Logiciel, le mettre à disposition d'un tiers ou permettre audit tiers d'utiliser le Logiciel sans le consentement écrit préalable de Proximus NXT.

2.4 Hardware, Système d'Exploitation et Logiciel Tiers. L'utilisation du Logiciel pourra nécessiter que le Client et/ou le Bénéficiaire soit en possession de hardware, de système d'exploitation particulier et de logiciel tiers. Sauf mention contraire dans une offre de Proximus NXT telle qu'acceptée par le Client, il incombe au Client et/ou au Bénéficiaire d'acheter, installer et maintenir tout hardware, de système d'exploitation et logiciel tiers requis par Proximus NXT préalablement à l'installation du Logiciel.

Si cela est prévu dans une offre de Proximus NXT, Proximus NXT revendra les licences de Logiciels Tiers au Client. Il appartiendra au Client de respecter les droits de licences ainsi concédés en vertu des termes et conditions de licence du tiers en question.

2.5 Sauvegardes. Concernant les copies de sauvegardes des fichiers, il est primordial que le Client effectue chaque jour une copie de ses fichiers de données, et conserve au minimum les trois derniers jours de sauvegardes. Proximus NXT ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte des données Client.

3 Garanties et obligations

3.1 Garanties et obligations de Proximus NXT

3.1.1 Proximus NXT garantit que le Logiciel sera substantiellement conforme aux spécifications de la documentation du Logiciel pendant une période de trois (3) mois suivant la livraison. Proximus NXT ne garantit pas que le fonctionnement du Logiciel soit ininterrompu ou sans défaut. Proximus NXT n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, concernant le Logiciel, sur sa qualité, sa valeur marchande ou son adéquation à un usage particulier.

La seule obligation de Proximus NXT en ce qui concerne les défauts du Logiciel sera limitée, selon son propre choix, au remplacement ou à la rectification du Logiciel défectueux ou au remboursement du prix d'achat des licences au lieu de la rectification ou du remplacement.

3.1.2 Sauf indication expresse du présent Contrat et dans la plus large mesure autorisée par les lois applicables, Proximus NXT exclut toute garantie, condition ou déclaration explicite ou implicite, entre autres toute i) garantie implicite de qualité marchande et de convenance à un usage ou résultat particulier, ii) garantie de titre ou de non-violation, iii) garantie formulée dans le cadre d'un accord, d'une utilisation ou d'une pratique commerciale.

3.2 Garanties et obligations du Client

3.2.1 Le Client s'engage à respecter les termes et conditions de la licence et à s'assurer le respect des termes et conditions par les Bénéficiaires.

3.2.2 Le Client s'engage à payer le prix des licences.

4 Prix et Conditions de paiement

4.1 Prix

Les prix applicables aux licences de Logiciels et des Logiciels Tiers (Prix), sont détaillés dans les offres Proximus NXT. Les prix sont exprimés en euros, hors taxe.

4.2 Indexation

Le Prix pour les licences sont révisées conformément aux indices ci-dessous.

Les Prix sont soumis à l'indice des prix à la consommation D1 (système d'indexation automatique des salaires) tel que déterminé par le Statec, Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg. Les Prix seront effectivement réajustés dès l'application du nouvel indice et proratisés sur la période du contrat non écoulée.

Toute variation s'applique conformément à la formule suivante :

$$P_n = P_a \times \frac{I_n}{I_a}$$

Où :

P_n représente le nouveau Prix

P_a représente le Prix mentionné dans l'offre

Proximus NXT I_n représente la nouvelle valeur d'indice

I_a représente la valeur d'indice applicable au cours du mois de la Date Effective où les Prix ont été déterminés.

4.3 Conditions de paiement

Sauf mention contraire dans l'offre Proximus NXT, toute facture émise est due dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Le paiement anticipé d'une facture ne saurait ouvrir droit à une quelconque réduction ou rabais.

Sauf indication contraire dans l'offre de Proximus NXT, le Prix de licence de Logiciel sera facturé à la livraison du Logiciel chez un Bénéficiaire ou le Client, qui pourra être l'installation si ce Service est commandé chez Proximus NXT.

Si une facture est contestée de quelque manière que ce soit, le Client doit en informer Proximus NXT par écrit dans les sept (7) jours suivant la date de facturation. Dans le cas contraire, la facture est réputée acceptée. Le Client devra dans tous les cas s'acquitter du montant incontesté d'une quelconque facture contestée.

Intérêts de retard : en cas de défaut de paiement du Client aux dates d'échéance prévues, Proximus NXT est en droit de facturer des intérêts de retard courant au taux prescrit par la loi luxembourgeoise du 18 avril 2004 sur les délais de paiement et les intérêts de retard, dans sa version en vigueur, nonobstant tout dommage-intérêt supplémentaire susceptible d'être exigible dans le cas où Proximus NXT serait en mesure de prouver une perte plus importante. Proximus NXT est également en droit de répercuter sur le Client toutes les dépenses engagées dans le cadre du recouvrement de son paiement (lettres de rappel, mise en demeure) ou de procédures légales ou extrajudiciaires engagées aux fins dudit recouvrement.

4.4 Impôts et taxes

L'ensemble des Prix et autres montants dus par le Client dans le cadre du présent Contrat s'entend hors impôts, taxes et droits, y compris la TVA, lesquels sont à la charge du Client qui communique toute information exigée par Proximus NXT en vue de déterminer si ce dernier est tenu de collecter la TVA auprès du Client, y compris son numéro d'immatriculation TVA. Si une quelconque déduction ou retenue à la source est applicable en vertu du droit applicable, le Client en informe Proximus NXT et s'acquiesce de tout montant supplémentaire de sorte que le montant net que Proximus NXT reçoit, après déduction et retenue à la source, corresponde au montant qui lui aurait été versé si aucune déduction ou retenue à la source n'avait été imposée. En outre, le Client transmet à Proximus NXT la documentation attestant du paiement des montants retenus et déduits auprès de l'autorité fiscale concernée.

5 Durée et extinction du Contrat

5.1 Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à la date de prise d'effet pour une durée indéterminée, au moins aussi longue que pendant la durée des licences de Logiciels encore en cours.

Sauf mention contraire, la résiliation du Contrat entraîne la résiliation des licences, néanmoins la résiliation d'une licence ne saurait de facto entraîner la résiliation du Contrat.

5.2 Résiliation fondée sur un motif

5.2.1 Résiliation fondée sur un motif précis. Dans les limites autorisées par les lois applicables, chaque Partie est en droit de résilier le Contrat, sans préavis ni indemnité et sans préjudice de ses autres droits et recours, en adressant une notification écrite à l'autre Partie, sans en référer aux tribunaux, si l'autre Partie est en état de faillite ou fait l'objet d'une administration judiciaire, organise un moratoire sur le paiement de son passif, négocie un arrangement préventif avec ses créanciers, se déclare en faillite ou entame des procédures en vertu du droit national ou de toute loi étrangère dont les effets sont similaires ou équivalents.

5.2.2 Résiliation pour violation de contrat

Une Partie est en mesure de résilier le Contrat ou une partie des licences (si le défaut, la violation n'a porté que sur une partie des licences) sans qu'il soit nécessaire d'introduire une demande en justice, de respecter un préavis ni de verser une indemnité, lorsque l'autre Partie commet un manquement à l'une quelconque des obligations substantielles lui incombant en vertu du présent Contrat et manque d'y remédier dans les 30 jours suivant la date d'envoi de la notification officielle y afférente.

Les exemples suivants constituent des motifs graves justifiant la résiliation pour violation de Contrat :

- i) manquements répétés d'une Partie aux directives et principes fondamentaux énoncés dans le Contrat;
- ii) violations des obligations de confidentialité ou des droits de propriétés intellectuelles ;
- iii) défaut de paiement ou retard de paiement récurrent du Client.

5.3 Effets

La résiliation est susceptible de s'appliquer à l'ensemble du Contrat ou à une seule licence, conformément aux indications de la Partie à l'origine de la résiliation. Dans tous les cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, tout montant qui demeure impayé devient immédiatement exigible.

6 Responsabilités

6.1 Exclusion et limitation de responsabilité

6.1.1 Sauf indication contraire dans le présent Contrat et dans les limites autorisées par les lois applicables, Proximus NXT ne saurait, en aucun cas, encourir de responsabilité pour tout dommage indirect et / ou immatériel en vertu du présent Contrat, ou des suites d'une résiliation, de l'expiration, de non-reconduction, d'exécution ou de la non-exécution du présent Contrat ; Proximus NXT ne saurait encourir de responsabilité en cas de perte de profits anticipés ou autre perte financière, perte d'utilisation, perte d'exploitation, perte de données ou données endommagées, corruption de données, perte d'une chance, perte de notoriété, perte de réputation. La présente limitation de responsabilité s'applique quand bien même Proximus NXT aurait été informé de la possibilité desdits dommages.

6.1.2 Dans les limites autorisées par les lois applicables, la responsabilité globale de Proximus NXT en vertu du présent Contrat (quel qu'en soit le motif, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre nature) est limitée dans tous les cas au montant le plus élevé des sommes suivantes : i) mille (1000) euros ou ii) soixante-dix (70 %) pour cent du Prix versé par le Client en vertu du Contrat au cours de la période de douze mois précédant directement le dernier événement qui a entraîné la responsabilité.

6.1.3 Toute réclamation relative au présent Contrat déposée par le Client doit être notifiée à Proximus NXT dans les six (6) mois suivant la survenance du dommage, de la demande ou de la perte, ou au plus tard six (6) mois suivant la résiliation du présent Contrat.

6.1.4 Dans la mesure où Proximus NXT n'est pas autorisé à exclure ou limiter sa responsabilité en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle en vertu des lois applicables, la responsabilité de Proximus NXT est engagée dans la limite suivant laquelle une telle exclusion ou limitation n'est pas autorisée.

7 Confidentialité

Chaque Partie préserve la confidentialité de toute information confidentielle qui lui est communiquée par voie orale, écrite ou électronique par l'autre Partie. La partie réceptrice utilise les informations confidentielles de la partie émettrice uniquement dans la mesure nécessaire aux fins de l'exécution du Contrat et non à d'autres fins. La présente obligation suppose notamment que la partie réceptrice est uniquement autorisée à diffuser certaines informations confidentielles de la partie émettrice parmi son personnel (et/ou ses partenaires, sous-traitants ou les Bénéficiaires) en nombre strictement nécessaire et qu'elle doit imposer la même obligation de confidentialité aux membres du personnel, partenaires et sous-traitants intervenant dans l'exécution du Contrat.

Les informations confidentielles renvoient à toute information désignée, qualifiée ou indiquée de manière explicite par les Parties en tant qu'information confidentielle, ainsi que toute information revêtant un intérêt stratégique, technique, financier ou commercial dont une personne est raisonnablement susceptible de déduire la nature confidentielle, quand bien même cette dernière n'aurait pas été expressément précisée comme confidentielle lors de sa communication par une Partie. Le Client s'engage à garder confidentiel la méthodologie et le savoir-faire de Proximus NXT.

Les informations suivantes ne sauraient être considérées comme des informations confidentielles:

- les informations relevant du domaine public ;
- les informations émanant d'une Partie qui sont rendues publiques par cette dernière ; et
- les informations obtenues légalement par une partie tierce qui n'est liée ni par une quelconque obligation de confidentialité ni par un quelconque devoir de discrétion.

Si la partie réceptrice est tenue de divulguer des informations confidentielles à une autorité judiciaire ou administrative conformément à sa décision ou à la législation, elle en informe la partie émettrice dans les limites autorisées par les lois applicables ou l'autorité concernée avant ladite divulgation et fait en sorte de limiter autant que faire se peut les informations à divulguer.

À compter de la signature du Contrat, les Parties s'abstiennent de divulguer de quelque manière que ce soit à toute partie tierce les informations confidentielles susmentionnées, ainsi que tout(e) information et document relatifs aux méthodes, à l'organisation et/ou aux activités des Parties. Les Parties traitent les informations confidentielles de manière strictement confidentielle et les protègent contre toute divulgation à des parties tierces en exerçant la diligence et la prudence requises. La Partie qui manque de se conformer aux obligations susmentionnées s'engage à indemniser l'autre Partie en cas de perte, dommage, responsabilité ou coûts encourus du fait dudit manquement.

Les obligations visées à la présente clause prennent effet à la signature du présent Contrat et demeurent en vigueur pour une durée de cinq (5) ans suivant l'expiration ou la résiliation du Contrat, ou autre durée requise en vertu des lois applicables.

En cas de découverte d'une divulgation ou utilisation non autorisée, la partie réceptrice en informe sans délai l'autre partie et prend l'ensemble des mesures appropriées en vue

d'empêcher toute nouvelle divulgation ou utilisation non autorisée.

Proximus NXT, les membres de l'organe de direction, les dirigeants, les employés et les autres personnes qui sont au service de Proximus NXT sont soumis au secret professionnel au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et sont dès lors obligés de garder secrets les renseignements confiés à eux dans le cadre de leur activité professionnelle ou dans l'exercice de leur mandat par le Client. Sont ainsi seules couvertes par le secret professionnel les informations directement confiées par le Client à Proximus NXT à l'exclusion de toute autre donnée. L'obligation au secret n'existe pas lorsque la révélation d'un renseignement est autorisée ou imposée par ou en vertu d'une disposition législative ni à l'égard des autorités nationales, européennes et étrangères chargées de la surveillance prudentielle du secteur financier ou de procédures de résolution si elles agissent dans le cadre de leurs compétences légales aux fins de cette surveillance ou d'opérations dans le cadre de procédures de résolution et si les renseignements communiqués sont couverts par le secret professionnel de l'autorité qui les reçoit.

8 Droits de propriété intellectuelle

8.1 Les Parties reconnaissent, en vertu des présentes, que la communication d'informations par voie écrite ou électronique ne saurait s'apparenter à un transfert de droits de propriété intellectuelle ou autre droit de propriété sur l'objet de la communication. La Partie à l'origine de la communication conserve les droits susmentionnés et est en droit d'exiger le renvoi ou la destruction desdites informations une fois qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution du Contrat ou en cas de résiliation du Contrat, quel qu'en soit le motif.

8.2 L'ensemble des documents, des données, des Logiciels, du matériel, du savoir-faire et, de manière générale, des informations utilisées dans le cadre de l'exécution du Contrat et protégées par des droits de propriété intellectuelle, demeure la propriété de la Partie qui les détient.

8.3 Conformément aux stipulations précédentes, Proximus NXT conserve l'ensemble des droits relatifs aux Logiciels. A cet égard, Proximus NXT est seul autorisé à effectuer la maintenance sur le Logiciel, sauf si Proximus NXT ne serait pas capable de fournir cette maintenance ou dans le cas où Proximus NXT autorise un tiers à fournir cette maintenance.

8.4 Le Client est susceptible de communiquer de temps à autre ses suggestions, commentaires ou autre retour d'informations (ci-après dénommés les « Suggestions ») à Proximus NXT eu égard aux Logiciels et autres livrables de Proximus NXT.

Le Client reconnaît que les Suggestions sont communiquées uniquement de manière volontaire. Les Suggestions, y compris celles désignées comme confidentielles par le Client, ne sauraient assujettir Proximus NXT à une quelconque obligation de confidentialité. Le Client ne saurait communiquer à Proximus NXT une quelconque Suggestion a) qu'il pense être soumis à un quelconque brevet, droit d'auteur, ou autre droit ou revendication de propriété intellectuelle d'une quelconque partie tierce ; ou b) soumis à des conditions de licence visant à imposer que tout livrable de Proximus NXT incluant ladite Suggestion ou dérivé, ou autre objet de propriété intellectuelle de Proximus NXT, fasse l'objet d'une licence ou, par ailleurs, soit partagé avec une partie tierce.

Proximus NXT est libre d'utiliser, de communiquer, de reproduire, de licencier ou, par ailleurs, de distribuer et d'exploiter à sa convenance, de plein droit et sans être lié par une quelconque obligation ou restriction de quelque nature que ce soit du fait

de droits de propriété intellectuelle ou autre droit, la Suggestion qui lui est communiquée.

9 Cas de force majeure

Nulle Partie ne saurait encourir de responsabilité en cas de défaut ou de retard d'exécution d'une quelconque obligation contractuelle, autre que l'obligation de paiement, lorsque ces derniers sont dus à un motif échappant au contrôle de la Partie concernée, tel que (mais sans que ces exemples ne soient exhaustifs) une épidémie, une guerre, une émeute, un pillage, un sabotage, une agression ou un acte criminel ; des dommages causés par un fait accidentel et/ou non maîtrisable, ou imputable à une partie tierce (entre autres, un incendie, une explosion, une chute d'avion) ; une catastrophe naturelle ; un phénomène atmosphérique (entre autres, une inondation, la pluie, le vent, une tempête, un incendie, un ouragan, une activité volcanique) ; le défaut d'exécution d'une partie tierce ; un conflit du travail ou une mesure gouvernementale.

La Partie subissant le cas de force majeure signale dans les meilleurs délais à l'autre Partie son incapacité à s'acquitter de ses obligations en précisant les événements et/ou les faits constituant le cas de force majeure et la durée probable du défaut d'exécution qui en découle.

La Partie qui invoque un cas de force majeure doit prendre l'ensemble des mesures raisonnables afin d'en limiter les conséquences préjudiciables aux fins de la continuité du Contrat.

10 Lois applicables et règlement des litiges

Le présent Contrat est régi et interprété en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Tout litige concernant sa validité, son interprétation ou son exécution qui ne saurait être réglé par voie amiable relève de la compétence exclusive des tribunaux de la Ville de Luxembourg. Dans l'attente de la décision du tribunal, chaque Partie est tenue de continuer à respecter ses engagements contractuels.

11 Dispositions générales

11.1. Indépendance des Parties

Le présent Contrat ne saurait être interprété de sorte à établir une société temporaire, une coentreprise, un partenariat ou une association entre les Parties. Chaque Partie demeure indépendante à l'égard de l'autre Partie. Nulle Partie n'est habilitée à contracter un engagement contraignant au nom de l'autre Partie. Le Client conserve le plein contrôle et la responsabilité entière de toute décision influant sur ses activités commerciales.

11.2 Modifications

Afin d'être valide, toute modification aux présentes doit être effectuée par écrit, sous la forme d'un avenant signé et daté par les Parties.

11.3 Cession du Contrat

Nulle Partie n'est autorisée à céder le présent Contrat, sauf consentement écrit préalable de l'autre Partie, qui ne saurait être refusé ou différé de manière déraisonnable.

11.4 Publicité – promotion

Le Client consent, en vertu des présentes, à ce que Proximus NXT (i) le désigne en tant que client de Proximus NXT bénéficiant des licences, et (ii) utilise la raison sociale du Client ainsi que son logo sur le site internet de Proximus NXT et dans ses supports promotionnels.

11.5 Validité après le Contrat

Les Parties admettent et reconnaissent que certaines stipulations du Contrat demeurent en vigueur après son extinction quel qu'en soit le motif, telles que les obligations en matière de confidentialité, de propriété intellectuelle.

11.6 Non-renonciation – Nullité partielle

Si une Partie manque de faire valoir et/ou d'exercer l'un des droits qui lui sont conférés en vertu du Contrat, ou si elle octroie une période de grâce à l'autre Partie ou tolère temporairement le défaut d'exécution de l'autre partie, ladite Partie ne saurait être réputée avoir renoncé à ses futurs droits et demeure libre, à son entière discrétion, de les exercer à tout moment.

Si un ou plusieurs termes du Contrat sont déclarés nuls et nonavenus, illégaux ou inapplicables par une décision de justice devenue définitive, cette dernière ne saurait influencer sur tout autre terme qui demeure valide et applicable pour les Parties.

11.7 Parties tierces

Le présent Contrat est conclu uniquement au profit du Client et de Proximus NXT. Sauf indication contraire du Contrat (tel que l'identification de Bénéficiaire), nulle autre personne ou entité n'est en droit de déposer une quelconque réclamation ou de faire valoir un quelconque droit en vertu des présentes, ni ne saurait être considérée en tant que bénéficiaire du présent Contrat.